

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle polyvalente de Noyant D'Allier à 9h00 sous la présidence de Monsieur DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Etaient présents :

BRANSAT	BONNIN Philippe	LE MONTET	GRANSEIGNE Viviane
CESSET	DIJOUX Nicole	NOYANT	PETIOT Yves CHEVENON Jacky*
CHATEL DE NEUVRE	PACAUD Jean Luc PELTIER Christian	ROCLES	GUILLOT Thierry
CHATILLON	PETIOT Ghislaine VERHAEGHE Pierrick*	SAULCET	RAY François*
CONTIGNY	BERTRAND Patrick	ST SORNIN	POPY Viviane* BECARD Muriel*
CRESSANGES		LE THEIL	ROUSSET Francis ROBIN Lydie
DEUX CHAISES	LINDRON Marc-Anthony	TREBAN	BURLAUD Jean Luc ROCHE Philippe
LAFELINE		TRONGET	DETERNES Alain RIBIER Sylvain
MEILLARD	SIMON Yves	VERNEUIL	BENASSY Patrick DE PAULA Charles
MONETAY S/ALLIER	ARCHASSAL Didier FOVEAU Christine		
MOULINS COMMUNAUTE			
MALLET Richard	CHERVIER Alain ALIX Christian	DENOUEL Laëtitia BAYON Michel	GAUTHIER René*
	DEGUELLE Alain	BELIEN Martine DIAT Jean-Claude*	DESPHILIPON Jocelyne

* Suppléant

Absents excusés : REIGNERON Antoine, CLUZEL Damien, VISINONI Stéphanie, RIBIER Julien, ALLEAUME Frédéric, TOURET Marcelle, LACOURT Véronique, SADOT David, TOURET Eric,

Absents : MAITRE Alain, BLANCHET François, LACARIN M. Françoise, ROUDIER Bernard, CABANEL Claire, PFEIFFER Stéphane, BRECHIGNAC Héline, GUESTON Jean-Pierre, GUILLAUMIN Clément

Assistaient à la réunion à titre consultatif :

M. DUGAT, Directeur du Syndicat
Mme CHAUMEILLE Barbara Responsable administrative
M. CLEMENT Jérémy, Responsable Technique
M. CHABOT Mathieu, Responsable Assainissement

En exercice	54
Présents	36
Procuration	0
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

DEL20240315018

Objet : Revalorisation des frais professionnels des agents en contrat de droit privé

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser les remboursements des frais d'hébergement et de restauration des agents de droit privé, par mesure de cohérence au principe qui est appliqué aux agents de droit public.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les éléments suivants :

Frais de restauration

Les frais de restauration seront conditionnés par la remise des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité, dans un délai ne dépassant pas 1 mois et feront l'objet d'un remboursement au réel dans la limite de 20€.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement seront conditionnés par la remise des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité, dans un délai ne dépassant pas 1 mois et feront l'objet d'un remboursement au réel dans la limite de :

Commune	Taux journalier
A Paris (intra-muros)	140 €
Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	120 €
Province	90 €

La prise en charge de l'hébergement pour formations ou missions, est caractérisée par l'impossibilité pour un salarié de regagner chaque jour sa résidence du fait de ses conditions de travail.

L'empêchement est présumé lorsque deux conditions sont simultanément réunies :

la distance lieu de résidence / lieu de travail est supérieure ou égale à 50km (trajet aller)

- Les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1h30 (trajet aller)

Rappelons que toutes prises en charge du Syndicat relatives aux frais engagés par les formations et missions suivies par les agents de droit privé, ne seront accordées que pour celles à visée professionnelle en lien avec le poste occupé au sein du Syndicat et non pour une formation à titre personnelle.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 003-200092526-20240315-DEL20240315018-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'appliquer ces montants de remboursement pour les frais d'hébergement et de restauration des agents de droit privé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

A. DETERNES